



## Informations sur l'autorisation de séjour pour raisons humanitaires selon le paragraphe 25.5 de la loi sur le séjour des étrangers

### Que signifie une autorisation de séjour pour raisons humanitaires?

Je peux recevoir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires dans le cas où je devrais partir d'Allemagne, mais que je ne suis pas en mesure de le faire pour certaines raisons. Il existe plusieurs raisons pour une telle autorisation de séjour.

### Quand puis-je obtenir une autorisation de séjour pour raisons humanitaires?

- ✓ J'ai actuellement une autorisation provisoire de séjour (selon §60a, voir le papier de l'autorisation provisoire de séjour). En tout, j'ai une telle autorisation depuis 1 an et demi.
- ✓ Je ne peux pas être expulsé pour des raisons indépendantes de ma volonté. Et cela ne changera pas bientôt.

#### Je ne peux pas partir, car:

- ✓ je suis très malade et à cause de ma maladie je ne peux pas partir
- ↪ **ou** j'ai des relations familiales avec des personnes qui sont en Allemagne
- ↪ **ou** j'habite depuis longtemps en Allemagne et j'ai de profonds liens ici
- ↪ **ou** les moyens de transport vers mon pays d'origine ne sont pas suffisants
- ↪ **ou** je n'ai pas de passeport et mon ambassade ne me fournit aucun papier.  
Pour plus d'informations, voir sous **obligation de coopérer**
- ✓ j'ai un passeport, un équivalent de passeport ou de carte d'identité, un passeport pour étrangers ou d'autres papiers d'identité (exemples: copies de passeport ou de carte d'identité, permis de conduire, certificat de naissance, attestation du registre des déclarations domiciliaires)
  - ↪ **ou** je peux prouver que j'ai fait une (nouvelle) demande de passeport, d'équivalent de passeport ou de carte d'identité/passeport pour étrangers. Il est important que les efforts pour l'obtention d'un passeport puissent être prouvés. ! Par exemple au travers d'une attestation écrite de l'audition à l'ambassade du pays d'origine ou au travers d'un justificatif de la prise de contact avec des agences étatiques du pays d'origine pour la délivrance d'un passeport.
  - ↪ **ou** Je peux prouver que, dans un proche avenir, je ne recevrai pas de document d'identité de la mission à l'étranger de mon pays d'origine et que des efforts/tentatives futurs sont inacceptables (c'est-à-dire qu'on ne doit pas me le demander).
  - ↪ **ou** en cas d'absence totale de passeport: je peux prouver que j'ai fait tout mon possible pour obtenir un passeport et pour clarifier mon identité (cela veut dire: «respecter les obligations légales de coopérer»).
- ✓ Je peux me financer seul en grande partie (plus de 50%) ou l'auto-financement est bientôt très probable («prognostique positif»):
  - ✓ j'ai droit à l'assistance sociale dans les situations suivantes: formation ou études, prise en charge d'un enfant mineur, d'un parent célibataire ou de proches
  - ↪ **ou** je suis malade, j'ai une déficience physique ou mentale ou je ne peux pas travailler à cause de mon âge,
- ✓ j'ai des connaissances orales en allemand (A2),
- ✓ si j'ai des enfants qui ont besoin d'aller à l'école, je peux prouver leur présence à l'école,



## Informations sur l'autorisation de séjour pour raisons humanitaires selon le paragraphe 25.5 de la loi sur le séjour des étrangers

- ✓ il n'y a pas de condamnation pour crimes, **mais** s'il y en a le titre de résidence doit tout de même être demandé,
- ✓ je reconnais «l'ordre fondamental de la démocratie et de la liberté» en Allemagne: pour cela, je peux signer un document au bureau de l'immigration. Il est bien de lire le document d'abord, puis de le signer,
- ✓ je connais «l'ordre juridique et social et les conditions de vie en Allemagne».  
**! Remarque:** veuillez contacter un centre de conseil.  
Il est possible qu'une preuve soit nécessaire.

### Quoi encore?

- ! Le moment de la demande avec tous les documents demandés compte.
- ! La loi stipule que toutes les conditions préalables et tous les documents doivent être réunis. Ensuite, l'autorité des étrangers doit accorder le droit de résidence.  
*Toutefois, des exceptions à certaines demandes sont possibles. Le bureau de l'immigration a le droit d'appréciation et de discrétion, notamment dans le cas où une condition ou un document n'est pas disponible car je n'en suis moi-même pas responsable.*

**L'OBLIGATION DE COOPÉRER** est souvent en rapport avec les papiers d'identité.

### Que puis-je faire pour que ma coopération soit reconnue?

- ✓ L'autorité en charge des étrangers suppose que je suis d'accord avec le fait que je ne puisse pas être expulsé,
- ✓ dans ce cas, seul mon comportement joue dans la décision de l'autorité. Le comportement de membres de la famille n'est pas pris en compte,
- ✓ seules les violations actuelles des obligations de coopération sont pertinentes. Le comportement passé ne peut être invoqué comme raison si l'obligation de coopérer est actuellement remplie.  
**Pour plus d'informations, rendez-vous sur:** Si besoin, cherchez du soutien.  
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>

### Où puis-je trouver du soutien?

Pour toute question concernant le respect des conditions et la préparation, il est utile de consulter un centre de conseil ou de faire appel à une assistance juridique.

### Les centres suivants peuvent aider:

- ▶ **en Saxe-Anhalt: les centres de conseil spécialisés dans le conseil et l'accompagnement**  
<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/adressen-und-beratungsstellen/kontakte-landesweit/>,
- ▶ Le projet «Droit de séjour» <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/ueber-uns/projekte/ror/> du Conseil pour les Réfugiés de Saxe-Anhalt.
- ▶ **Dans d'autres régions:** Les Conseils pour les réfugiés <http://www.fluechtlingsrat.de/> offrent eux-mêmes des services de conseil ou peuvent organiser les contacts avec des centres de conseil et, si nécessaire, avec des avocats spécialisés.

### Plus d'informations sur:

<https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/2018/08/ror-gutachten-zu-aufenthaltsmoeglichkeiten-nach-dem-asylverfahren>